

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 085-218500031-20260122-202601AG_0002-AR

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-002 AG
PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ENSEMBLE
DES TERRAINS DE FOOTBALL ENHERBES

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

Considérant l'état des terrains de football enherbés de la Ville d'Aizenay rendus impraticables suite aux dernières intempéries,

Considérant que l'utilisation des terrains de football enherbés entraînerait leur dégradation et que la sécurité des utilisateurs ne pourrait être garantie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 23 janvier 2026 et jusqu'au 26 janvier inclus, l'accès et l'utilisation des terrains de football enherbés de la Ville d'Aizenay sont interdits.

Article 2 : La rencontre de football Senior R1 est maintenu et se déroulera sur le terrain synthétique.

Article 2 : Monsieur le Maire d'Aizenay, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 22 janvier 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 24/01/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr